



FEUILLE DE ROUTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Objet: AVIS IMPORTANT

Genève, le 5 décembre 1996

Recommandation UIT-T D.176 (rév. 1)

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Recommandation UIT-T D.176 (rév. 1)

Transmission sous forme codée des renseignements nécessaires à la facturation et à la comptabilité des taxes téléphoniques à recouvrer dans le pays d'arrivée

Objet: Effets de l'allongement des numéros de téléphone internationaux sur la transmission sous forme codée des renseignements nécessaires à la facturation et à la comptabilité des taxes téléphoniques à recouvrer dans le pays d'arrivée (Recommandation D.176)

La Recommandation E.164 (Plan de numérotage pour l'ère du RNIS) spécifie qu'après la date T (fixée au 31 décembre 1996 à 23 h 59 UTC) le numéro international aura un maximum de **15 chiffres**. Compte tenu de la longueur des indicatifs de pays, les numéros nationaux (significatifs) pourront donc compter de 12 à **14 chiffres**.

Aux points 4 et 5 du paragraphe A.2 de l'Annexe A de la Recommandation D.176(Rév.1) (Transmission sous forme codée des renseignements nécessaires à la facturation et à la comptabilité des taxes téléphoniques à recouvrer dans le pays d'arrivée, Genève, 1992), il est indiqué que le nombre de caractères des numéros de l'abonné demandeur et de l'abonné demandé est de 11 au maximum.

En attendant la révision ou le remplacement de la Recommandation D.176, les parties qui appliquent la version de 1992 de cette Recommandation doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs systèmes de comptabilité puissent traiter les numéros de téléphone comportant jusqu'à 14 chiffres.